

Annexe 1 - Services proposés en APC et LPR

SERVICES	AGENCE POSTALE COMMUNALE	LA POSTE RELAIS
Vente de produits courrier/ colis		
Timbres	Oui	Oui
Enveloppes Prêt à Poster	Oui	Oui
Emballages pour les colis	Oui	Oui
Envoi en France et à l'International		
Envoi de documents, petits objets, marchandises ou colis y compris recommandé (hors objets sous contrat, objets en nombre, valeur déclarée, contre remboursement et Chronopost international)	Oui	Oui
Chronopost		
Vente des prêts à expédier France et Europe	Oui	oui
Retrait Lettres et colis en instance y compris recommandé (hors objets sous contrat, objets en nombre, valeur déclarée et Chronopost)	Oui	Oui (hors contre remboursement)
Dépôt des procurations courriers	Oui	non
Services de proximité		
Contrat de réexpédition du courrier, de garde du courrier, abonnement mobilité, Prêt à poster de réexpédition.	Oui	Oui
Fourniture d'autres produits postaux sur demande.	Oui	Oui
Services financiers		
Retrait d'espèces CCP, Comptes d'Epargne	Oui (dans la limite de 350 € /titulaire/semaine/compte)	non
Versement d'espèces CCP, Comptes d'Epargne	Oui (dans la limite de 350 € /titulaire/semaine/compte)	non
Dépôt de chèques CCP, Comptes d'Epargne	Oui (transmission au centre financier)	non
Mandat cash Demande d'émission Paiement	Oui (dans la limite de 350 € par opération)	non

Annexe 1 - Services proposés en APC et LPR

REMUNERATION MENSUELLE	1.127 € /mois, soit 13.524 €/an en quartier politique de la Ville	374 € /mois, soit 4.488 €/an en quartier politique de la Ville
COMMISSION	Non	<p>- 4 % TTC du chiffre d'affaires hors taxe réalisé sur les affranchissements réalisés par le Point de vente</p> <p>- 4% TTC de la valeur des services de proximité</p> <p>- En contrepartie de l'exécution de opérations de dépôts d'envois postaux flashés ou de remise de envois postaux flashés (y compris Colissimo), le Partenaire perçoit une rémunération de 0,50 € TTC par objet remis ou déposé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • - 4% TTC de la valeur des timbres vendus (4,57% pour les timbres de la gamme Lettre Verte) (ne concerne pas les La Poste Relais Buraliste) <p>- 5 % TTC de la valeur hors taxe de l'ensemble des autres produits vendus et figurant en Annexe 2 (5,6 % pour les PAP de la gamme Lettre Verte) (ne concerne pas les La Poste Relais Buraliste)</p>
MOBILIER FOURNI PAR LA POSTE	<ul style="list-style-type: none"> • Un mobilier spécifique • A l'extérieur, une enseigne « Agence postale communale » installée par La Poste • Une boîte aux lettres sur le bâtiment de l'agence ou aussi près que possible de l'établissement, • Une balance conforme aux obligations légales et réglementaires, entretenue par La Poste • Un équipement informatique simplifié non relié au système d'information des services financiers de La Poste, • Une armoire forte adaptée si la commune ne dispose pas d'un coffre-fort • Une tablette tactile permettant l'accès aux sites internet du Groupe La Poste, des services publics et de la commune, son support et les éventuels équipements périphériques. • En cas de mutualisation de l'APC avec d'autres services de la Mairie, La Poste peut participer au financement des travaux rendus nécessaires à hauteur de 20 000 euros maximum et dans la limite de 50% du montant global. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un mobilier spécifique • Une enseigne « La Poste Relais », installée par La Poste à l'extérieur du Point de vente, • Une balance conforme aux obligations légales et réglementaires, entretenue par La Poste • Un smartphone, connecté en Wi-Fi sur l'équipement d'accès Internet du Partenaire permettant la gestion de opérations et le flashage de objets déposés ou retirés • Une imprimante connectée en wifi sur l'équipement d'accès Internet du Partenaire.